

Lundi 27 novembre, les élus communautaires se sont réunis en conseil. Retour sur quelques délibérations adoptées.

1- Orientations budgétaires et investissements : solidarité et ambition

Comme en 2023, pas de hausse de la fiscalité pour Le Grésivaudan. La communauté de communes peut en effet compter sur une fiscalité favorable grâce à la présence sur son territoire d'un tissu économique dynamique. Parce que ce sont les communes qui font l'intercommunalité, Le Grésivaudan poursuit son engagement de solidarité auprès des communes du bloc communal. Les attributions de compensation se maintiennent à 32 M€, les 4 M€ de dotation de solidarité communautaire sont reconduits tout comme les deux fonds de concours « aide aux petites communes » et « aides aux investissements ». En parallèle, Le Grésivaudan mettra en place au cours du 1er trimestre 2024, une cellule « ingénierie et soutien technique aux communes ». Côté investissements, le dynamisme de l'intercommunalité et du territoire permettent de réajuster certains projets du Plan Pluriannuel d'investissements qui s'élèvera à 66 M€ en 2024, et de prévoir de nouvelles réalisations telles que la rénovation des 4 piscines extérieures.

2- Mobilité : suppression du passage à niveau à Brignoud et réalisation d'un franchissement modes doux

Les élus ont acté la signature de la convention de financement de l'ouvrage de franchissement des rails de train au niveau de la gare de Brignoud, ainsi que ses annexes dans le cadre du projet de suppression du passage à niveau n° 27 (PN27) et de la création d'un franchissement modes doux sur la commune de Villard-Bonnot pour la sécurisation du franchissement de la voie ferrée. Il s'agit ici, d'une étape essentielle à la réalisation de l'étoile ferroviaire grenobloise et à l'amélioration de la connexion entre la gare de Brignoud et les communes de Crolles et Bernin. Le volet ferroviaire de ces opérations constitue une étape, nécessaire et essentielle à la mise en œuvre du projet de RER de l'aire arenobloise, avec un objectif de desserte entre Grenoble et Brignoud au ¼ d'heure en période de pointe et à la ½ heure en période creuse. C'est pourquoi, sans attendre l'aboutissement des négociations sur le volet mobilités 2023-2027 du Contrat de Plan Etat-Région (CPER) concernant le financement global des opérations ferroviaires concourant à la mise en œuvre du RER, dans l'objectif de préserver le calendrier et donc le bénéfice de la Déclaration d'Utilité Publique liée au « sillon alpin sud », il est aujourd'hui nécessaire d'engager la phase « REALISATION » de l'ouvrage de franchissement du faisceau ferroviaire. La passerelle souterraine servira aussi dans le cadre de la création du terminus du RER métropolitain au sein de la gare de Brignoud permettant ainsi une optimisation des coûts globaux d'aménagement. Le montant global

Agenda, ordres du jour et délibérations sur <u>www.le-gresivaudan.fr/conseil</u> **Suivez le conseil communautaire** en direct ou en replay sur YouTube.

de l'opération s'élève à 17,7 M€ HT. Via cette convention, Le Grésivaudan s'engage à verser 6,65 M€ HT.

3- Augmentation de la Prime Air Bois pour les plus modestes

Afin de répondre aux enjeux de la qualité de l'air sur notre territoire, la communauté de communes a mis en place fin 2015, la Prime Air Bois, pour accompagner le renouvellement des appareils de chauffage les plus polluants du territoire (appareils d'avant 2022 et foyers ouverts). Le nouveau Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération grenobloise, approuvé le 16 décembre 2022, comporte plusieurs actions en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air dans le secteur résidentiel-tertiaire avec un axe d'actions majeures autour du chauffage au bois. De plus plusieurs arrêtés préfectoraux sont venus durcir la réglementation en la matière. Pour Le Grésivaudan, l'interdiction de l'utilisation des foyers ouverts entrera en vigueur à partir du 1er octobre 2024 et les appareils de chauffage bois datant d'avant 2002, seront quant à eux interdits à compter du 1er janvier 2026. Pour accompagner la population dans ces changements, les élus ont voté un nouveau barème d'aides qui entrera en vigueur dès le 1er janvier 2024 : 1 600 € pour les catégories de revenus supérieures (montant inchangé), 2 000 € pour les ménages à revenus intermédiaires et 2 400 € pour les ménages à revenus modestes et très modestes. En ce qui concerne les modalités, et ce à titre expérimental, le versement de la Prime Air Bois sera directement fait aux professionnels afin de permettre aux foyers les plus modestes de bénéficier de l'aide sans avoir à avancer la somme due.

4- Les piscines à Crolles et Pontcharra passent aux cartes magnétiques

Fini les cartes d'abonnement papier colorées. A compter du 3 janvier, place aux cartes magnétiques et aux entrées dématérialisées. Il s'agit de simplifier l'achat d'entrée pour les usagers qui achèteront leur carte et leurs entrées directement en ligne. Cela permettra ainsi de fluidifier les entrées. Pour Le Grésivaudan, ce nouveau mode de gestion va permettre de mesurer précisément la fréquentation des deux piscines couvertes et ainsi d'ajuster et optimiser les horaires d'ouverture si nécessaires. Le tarif de la carte est fixé à 1,50€. En cas d'usure normale ou d'anomalie, la carte sera remplacée gratuitement.